

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MU****HEROUILLE-EN-VEXIN****Date de convocation : 21/11/2024****Date d'affichage : 21/11/2024****Nombre de Conseillers en exercice : 15****PRESENTS : 12****VOTANTS : 13**

L'an deux mil vingt-quatre, le **02 décembre** à 20 h 30 mn, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT, Maire**.

**Étaient présents** : M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme CAPRON, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, M. DONET, M. GARDET, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, Mme PETEL, M. SINGEOT.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : Mme BUSSELL, Mme CHANTEPIE, M. LECOMTE (pouvoir à M. BAERT).

**A été élue secrétaire** : Mme LEBLANC.

**OBJET :**

**MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°024/2018 : RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) – TABLEAU : CADRES D'EMPLOIS ET GROUPES**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84653 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, modifié par loi n°2016-483 du 20 avril 2016, article 84, VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 26 novembre 2024,

VU les avancements de grades des agents,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier l'article 1 sur les bénéficiaires afin de lister l'ensemble des cadres d'emplois concernés par la modification,

CONSIDERANT que la commune doit redéfinir les cadres d'emplois récapitulatif du régime indemnitaire des agents,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes :**

### Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet,
- Les agents contractuels de droit public à temps non complet sous condition d'une ancienneté de plus d'une année dans le même emploi.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis...),
- Les agents vacataires,
- Les assistantes familiales et maternelles.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

#### A. Filière administrative

- Adjoint administratifs
- Rédacteurs territoriaux

#### B. Filière technique

- Agents de maîtrise, Adjoint techniques
- Techniciens

### I. FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emplois	Plafonds annuels IFSE			Montants maxima annuels CIA		
	Sans logement à titre gratuit			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3			
Rédacteurs	17 480 €	16 015 €	14 650 €	2 380 €	2 185 €	1 995 €
Adjoint administratifs	11 340 €	10 800€	-	1 260 €	1 200 €	-

### II. FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emplois	Plafonds annuels IFSE			Montants maxima annuels CIA		
	Sans logement à titre gratuit					
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Techniciens	19 660 €	18 580 €	17 500 €	2 680 €	2 535 €	2 385 €
Agents de maîtrise / Adjoints techniques	11 340 €	10 800 €	-	1 260 €	1 200 €	-

### Article 8 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 01 janvier 2025.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

### **DECIDE**

- De modifier le tableau récapitulatif du RIFSEEP comme énoncé ci-dessus,
- De compléter l'article 1 avec la liste des nouveaux cadres d'emplois prévus.

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.**  
**Pour copie certifiée conforme.**

**La secrétaire de séance,**  
**LEBLANC Audrey**


